

Thème : Baux commerciaux et procédures collectives

Date : Vendredi 3 avril 2026 de 9h30 à 17h00

Lieu : Orléans

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Savoir articuler le droit des procédures collectives avec le droit des baux commerciaux ;
- Maîtriser les droits du bailleur et du preneur tout au long de la procédure collective, quel que soit le régime applicable à celle-ci ;

Méthodes mobilisées :

» Programme :

I) Procédure collective du preneur

- Ouverture de la procédure et période d'observation
- Sort du bail en plan de continuation
- Cession du bail

II) Procédure collective du bailleur

- Sort de la créance d'indemnité d'éviction du preneur
- Sort de créance de restitution du dépôt de garantie
- Sort du bail commercial en cours
- Sort du droit de préférence légal du locataire en cas de vente du local loué

» Moyens pédagogiques :

Intervention orale interactive

Mise à disposition d'un support complet et d'éléments de jurisprudence et de doctrine

» Modalités d'évaluation finale :

Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Fabien KENDÉRIAN, Maître de conférences HDR en droit privé à l'Université de Bordeaux, Chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - **170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 100 € la journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.